

Loi
(10317)

modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur le droit foncier rural
(M 1 10)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 **Modifications**

La loi d'application de la loi fédérale sur le droit foncier rural, du
16 décembre 1993, est modifiée comme suit :

Art. 3A (nouvelle teneur)

Les entreprises agricoles d'une taille égale ou supérieure à 0,75 unité de
main-d'œuvre standard sont soumises aux dispositions sur les entreprises
agricoles.

Art. 2 **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.